

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2024/002

Du mardi 9 janvier 2024

**Portant autorisation de signature de la convention d'installation d'une
permanence de Défenseur des Droits au Point d'Accès au Droit**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention d'installation passée avec le Défenseur des Droits pour la mise en place d'une permanence au Point d'Accès au Droit de Ris-Orangis,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention d'installation d'une permanence d'un délégué, au sein du Point d'Accès au Droit de Ris-Orangis, avec le Défenseur des Droits, sis 3 Place de Fontenoy 75334 PARIS Cedex 07.

ARTICLE 2 : La convention est conclue gratuitement pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **17 JAN. 2024**

Publié le : **17 JAN. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 9 janvier 2024.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2024/

